



REGLEMENT LA GRAMMOIRIENNE 2020

Préliminaire : la manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celles-ci, et aux animaux.

1- Lieu, date et nature de la compétition :

La 31^{ème} édition de « La Grammoirienne » se déroulera le dimanche 20 septembre 2020.

Les épreuves se dérouleront sur la commune du Plessis Grammoire. Le départ du 5 km et du 10 km auront lieu devant la Mairie, les arrivées étant jugées dans le Parc de la Mairie. Les animations enfants et les courses à l'américaine se feront également dans le Parc de la Mairie. Le programme prévoit différents parcours et courses ouverts à tous, licenciés et non licenciés, adaptés aux différentes catégories d'âge, et se décompose comme suit :

- À partir de 9 heures : randonnée pédestre ouverte à tous (distances de 10 et 12 kilomètres)
- 9 heures 30 : course sur route de 5 kilomètres, ouverte à partir de la catégorie « Minimes » (14 ans et plus, nés en 2006 et avant)
- 10 heures 15 : course sur route de 10 kilomètres, ouverte à partir de la catégorie « Cadets » (16 ans et plus, nés en 2004 et avant)
- 11 heures 30 : animations sans chronométrage ni classement pour les enfants, sur les distances suivantes :
 - o Enfants nés en 2014, 2015 et 2016 (4 à 6 ans) : animation sur 300 mètres maximum
 - o Enfants nés en 2011, 2012 et 2013 (7 à 9 ans) : animation sur 500 mètres maximum
 - o Enfants nés en 2009 et 2010 (10 et 11 ans) : animation sur 1.000 mètres maximum
 - o Enfants nés en 2007 et 2008 (12 et 13 ans) : animation sur 1.500 mètres maximum
- 12 heures 30 : courses à l'américaine.

2- Organisateur :

La manifestation est organisée par l'association L.P.G. Animations (Mairie – 49124 Le Plessis-Grammoire – www.lagrammoirienne.fr) avec le support technique de l'Association Sportive Saint-Sylvain d'Anjou Athlétisme.

3- Conditions et participations

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

- Parcours enfants : animations sans chronométrage ni classement pour les enfants âgés de 4 à 13 ans
- Courses à l'américaine : à partir de la catégorie « Cadets » (16 ans et plus)
- Randonnée pédestre : ouverte à toutes les catégories
- 5 kilomètres mesuré officiellement : à partir de la catégorie « Minimes » (14 ans et plus)
- 10 kilomètres mesuré officiellement : à partir de la catégorie « Cadets » (16 ans et plus)

b) Certificat médical :

Aucun certificat médical ni licence n'est nécessaire pour participer aux animations proposées aux enfants de 4 à 13 ans, ni pour la randonnée pédestre.

En revanche, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux autres épreuves (5 km, 10 km, courses à l'américaine) est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass J'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. En particulier, les athlètes licenciés de la FFTri ainsi que ceux de la FFCO et de la FFPM doivent présenter un certificat médical de ce type. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les documents requis devront être remis au moment de l'inscription et au plus tard lors du retrait du dossard.

c) Modalités d'inscription :

Hormis pour les animations enfants et les courses à l'américaine, les inscriptions s'effectuent sur le site Espace Compétition (www.espace-competition.com), ou sur remise du formulaire d'inscription et des documents associés au format papier (à adresser à Bruno DAUNOIS, 5 rue des Ormes, 49124 Le Plessis Grammoire)

d) Droits d'inscription :

Animations enfants et courses à l'américaine : Aucun droit d'inscription.

Randonnée pédestre : 5 €

Courses de 5 km et 10 km :

- Licenciés F.F.A. : 6 € jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 inclus, 10 € sur place le samedi 19 septembre 2020 et le dimanche 20 septembre 2020.
- Non licenciés : 8 € jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, 10 € sur place le samedi 19 septembre 2020 et le dimanche 20 septembre 2020.

e) Clôture des inscriptions :

Les courses de 5 kilomètres et de 10 kilomètres sont limitées chacune à 500 concurrents. Sous réserve du nombre de participants, les inscriptions restent possibles jusqu'au moment du départ.

f) Athlètes handisports :

Les athlètes en fauteuil sont acceptés sauf les fauteuils de type « Handibike » qui sont considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque et des gants est obligatoire, et le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Conformément à la réglementation, le départ des athlètes handisports sera donné 5 minutes avant le départ des autres concurrents de la course à laquelle ils participent.

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la joëlette.

g) Mineurs :

Comme indiqué sur le formulaire d'inscription, les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard :

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité. Ils pourront être retirés dans le Parc de la Mairie, le samedi 19 septembre 2020 de 14 heures à 18 heures et le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 8 heures.

L'athlète doit porter visiblement, maintenu par 4 épingles sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, et dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. Les ceintures dossards de triathlon sont interdites.

i) Rétractation :

Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit.

j) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement et l'ensemble de la réglementation définie par la Fédération Française d'Athlétisme.

4- Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurances :

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°040310640100 souscrite auprès de Groupama.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6- Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme.

a) Jury :

Le jury est composé d'officiels de la F.F.A., sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

b) Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

d) Bâtons :

À l'exception de la randonnée, le port des bâtons n'est pas autorisé

e) Limites horaires :

Le temps maximum alloué est de 45 minutes pour le 5 kilomètres et de 1 heure 30 pour le 10 kilomètres. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage :

Pour les épreuves des 5 et 10 kilomètres, le chronométrage est assuré par la société Espace Compétition. Il se fera au moyen de puces transpondeurs intégrées au dossard.

Les animations enfants, la randonnée pédestre et les courses à l'américaine ne font pas l'objet d'un chronométrage.

g) Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves de 5 et 10 kilomètres, ainsi que sur les courses à l'américaine.

7- Classements et récompenses :

a) Classements :

Un classement sera établi pour les épreuves des 5 kilomètres et 10 kilomètres, ainsi que pour les courses à l'américaine.

Aucun classement ne sera établi pour les animations enfants ni pour la randonnée.

b) Récompenses :

- Parcours enfants : une médaille et un lot à chaque participant
- Courses à l'américaine : récompense aux trois premiers des courses à l'américaine
- Randonnée, 5 kilomètres et 10 kilomètres : il sera procédé par tirage au sort, sur remise des dossards, à l'attribution de lots (liste et règlement sur le site www.lagrammoirienne.fr un mois avant la date des épreuves). Pour prétendre à ces lots, les personnes tirées au sort devront impérativement avoir terminé les épreuves et être présentes. À défaut, leur lot sera remis en jeu.

c) Primes :

Primes identiques pour les hommes et les femmes

Primes

- 5 kilomètres (classement scratch) :
 - 1^{er} : 80 €
 - 2^{ème} : 60 €
 - 3^{ème} : 40 €
 - 4^{ème} : 30 €
 - 5^{ème} : 20 €

- 10 kilomètres (classement scratch) :
 - 1^{er} : 100 €
 - 2^{ème} : 80 €
 - 3^{ème} : 60 €
 - 4^{ème} : 40 €
 - 5^{ème} : 20 €

Prime au record du parcours : 50 €

- Record du parcours 5 kilomètres féminin : 18'28" (Laura EUDELIN)
- Record du parcours 5 kilomètres masculin : 15'38" (Jonathan BILLAUD)
- Record du parcours 10 kilomètres féminin : 39'06" (Isabelle RONGERE)
- Record du parcours 10 kilomètres masculin : 32'24" (Jonathan BILLAUD)

d) Publication des résultats :

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

- Organisateur : www.lagrammoirienne.fr
- Prestataire : www.espace-competition.com
- F.F.A : www.athle.fr
- Commission Régionale Running : www.courirpaysloire.fr
- Commission Départementale Running : www.courir49.com

8- Ravitaillements :

Toutes les épreuves bénéficieront d'un ravitaillement en eau situé dans la zone d'arrivée.

Des postes de rafraichissements (eau) seront positionnés au départ et sur le parcours du 5 km (1 poste à environ 2,5 km) et du 10 km (poste aux kilomètres 2,5 et 7,5 environ). À l'arrivée du 10 kilomètres, le ravitaillement sera complété par des fruits.

9- Sécurité et soins :

a) Voies utilisées :

Les compétitions se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation.

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la présence d'un médecin, de secouristes de la Protection Civile (ou autre association agréée), et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours.

10- Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

11- Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13- Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14- Protection de la vie personnelle :

Tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'Organisation ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires (s'adresser à l'Organisateur sur le bulletin d'inscription). Pour toute opposition à la publication de ses résultats sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme, le demandeur devra informer expressément celle-ci à l'adresse suivante : dpo@athle.fr